RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES

AR Prefecture
005-200034502-20230301-2023_003-DE
Reçu le 03/03/2023

Saint-Bonnet en Champsaur

« Mihi nisi a numine »

DELIBERATION N° : 2023_003

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 1er mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le premier du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 23 février 2023 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 14
Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Michaël GAUME, M. Jean-Yves GARNIER, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 5
Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie FESTA, M. Rémy GONSOLIN, M. Christian GONSOLIN et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 2
M. Christian GONSOLIN ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER et Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) PRINCIPAL DE 1ER CLASSE – POLE SCOLAIRE

Monsieur le Maire :

Rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Rappelle que la mise en place des lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Rappelle que la commune doit établir ses propres règles en matière d'avancement de grade et de promotion interne. A ce titre, un arrêté du Maire est venu préciser ces règles à compter du 1er janvier 2021. Sur ce fondement, un agent peut prétendre à un avancement de grade. Au regard des objectifs et des compétences, une décision favorable est ainsi formulée.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1 : Créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires à compter du 1er mars 2023 ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20230301-2023_003-DE
Reçu le 03/03/2023

Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

ARTICLE 2 : Modifier le tableau des emplois ;

ARTICLE 3 : Prévoir l'inscription des crédits au budget primitif.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 03 MARS 2023
Affiché ou publié le : 03 MARS 2023

Ainsi fait et délibéré le 1er mars 2023
Pour copie conforme

Le Maire

MAIRIE DE SAINT BONNET EN CHAMPSAUR 05 (Htes-Alpes)

Laurent DAUMARK